



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-LA-2023

Arras, le 05 décembre 2023

**GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE
COURCELLES-LE-COMTE**

COMMUNE DE COURCELLES-LE-COMTE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Vu le code de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-26 en date du 09 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la société Artémia Eau dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, sur le territoire de la commune de Courcelles le Comte

Vu le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 05 octobre 2023, mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 29 novembre 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 18 jours consécutifs, du mardi 02 au vendredi 19 janvier 2024 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement), par la commune de Courcelles-le-Comte, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de la commune de Courcelles-Le-Comte.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Courcelles-Le-Comte.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du maire de la commune précitée sur son territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de sa mairie. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la où, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / gestion des eaux pluviales de la commune de Courcelles-Le-Comte

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de COURCELLES-LE-COMTE (Hôtel de ville 5 rue de Verdun 62121 Courcelles Le Comte).

Par décision du 29 novembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur MOREL Didier, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BERNARD André, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4: RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Joseph STACHURSKI
Bureau d'étude ARTEMIA EAU
03.22.86.52.82 ou 06.71.06.03.76
adresse de courriel : j.stachurski@artemia-eau.com

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de COURCELLES-LE-COMTE aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / gestion des eaux pluviales de la commune de Courcelles-Le-Comte

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de COURCELLES-LE-COMTE pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

- le mardi 2 janvier 2024, de 09h00 à 12h00, en mairie de Courcelles-Le-Comte ;
- le jeudi 11 janvier 2024 de 09h00 à 12h00, en mairie de Courcelles-le-Comte ;
- le vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à 19h00, en mairie de Courcelles-Le-Comte ;

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de COURCELLES-LE-COMTE, tel qu'indiqué à l'article 6 ;

–soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de COURCELLES-LE-COMTE.

– soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale au commissaire enquêteur, ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de COURCELLES-LE-COMTE et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la même rubrique.

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal de COURCELLES-LE-COMTE donnera son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le maire de la commune de COURCELLES-LE-COMTE transmettra, sans délai, le registre d'enquête au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné du registre et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie de son rapport et de ses conclusions motivées au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de COURCELLES-LE-COMTE et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée.

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).


ARTICLE 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le maire de la commune de COURCELLES-LE-COMTE, le commissaire enquêteur ainsi que le commissaire enquêteur suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur



Richard CHAPELET

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE).

